

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE - N°1490/12.00 DU 27 MAI 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de M , M , M^r SEBUNYONI Ette
du 25 Mai 1983

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M , M , M^r SEBUNYONI Ette
un congé de 4 jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... jours de circonstances sur l'exercice 1983

Article 2.

Le congé prend cours à date du 26 Mai 1983 et expire
le 30 Mai 1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Directeur Général
de Sports et Loisirs
K I G A L I .-
- Monsieur le Chef de Bureau Planification
K I G A L I .-
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits
au Ministère de la Jeunesse et des Sports
K I G A L I .-

Kigali, le